



**Décision n° CODEP-LYO-2021-015073 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2021 autorisant Electricité de France à modifier le plan d’urgence interne du site nucléaire du Bugey (INB n<sup>os</sup> 45, 78, 89, 102 et 173)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 22 novembre 1968 autorisant la création par EDF de la 1<sup>ère</sup> tranche de la centrale nucléaire du Bugey ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par EDF des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant EDF à créer les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu le décret du 15 juin 1978 autorisant la création par EDF d’un magasin interrégional de stockage de combustibles neuf destiné à des réacteurs à eau sous pression et d’uranium enrichi sur le site nucléaire de Bugey (Ain) ;

Vu le décret n° 2010-402 du 23 avril 2010 autorisant Electricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l’Ain), une installation nucléaire de base dénommée Installation de conditionnement et d’entreposage de déchets activés (ICEDA) ;

Vu la décision n° 2020-DC-0691 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2020 autorisant la mise en service de l’installation nucléaire de base n° 173, dénommé ICEDA (installation de conditionnement et d’entreposage de déchets activés), exploitée par EDF sur le site de Bugey, dans la commune de Saint-Vulbas (département de l’Ain) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5110/LET/MSQ/20.00298 du 17 décembre 2020,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne (PUI) des installations nucléaires de base (INB) n<sup>os</sup> 45, 78, 89, 102 et 173 du site nucléaire du Bugey, dans les conditions prévues par sa demande du 17 décembre 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 avril 2021.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint,

*Signé par :*

**Julien COLLET**